

Question raised by MP Chong on Monday, February 14th, 2022, before the Standing Committee on Foreign Affairs and International Development (FAAE). RESPONSE:

Question posée par MP Chong lundi, le 14 février, 2022, devant le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international (FAAE). RÉPONSE :

MP Chong (CPC): does Canada support and agree with the [Permanent Court of Arbitration's] ruling, which renders the PRC's claims in the South China Sea null and void?

- The July 2016 decision of the arbitral tribunal, constituted under the provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea, is final and binding on the Parties in accordance with Article 11 of Annex VII of the Convention. Canada called on the Parties involved to comply with the decision of the tribunal immediately after it was released, and continues to remind the Parties that they are bound by the decision under international law. More recently, on July 11, 2021, Global Affairs Canada released a statement that reiterated the need for all involved parties to comply with the decision.
- The ruling addresses many complex international law of the sea issues, and as with any decision of law, domestic or international, the decision rests on a specific fact scenario. Taken out of the context to which they are being applied, some of the findings in the decision would not be in accordance with Canada's interpretation of similar issues.
- This clarification should not be misconstrued as support for certain claims or activities of the Peoples Republic of China in the South China Sea. As the public statement issued by Global Affairs Canada to mark the fifth Anniversary of the South China Sea decision made clear, Canada is particularly concerned by China's escalatory and destabilizing actions in the East and South China Seas, and by the militarization of disputed features and the use of naval, coast guard and maritime militia vessels to intimidate and threaten the ships of other states.

Le député Chong (PCC) : Le Canada appuie-t-il la décision de la Cour permanente d'arbitrage, qui a pour effet d'annuler les revendications de la République populaire de Chine dans la mer de Chine méridionale?

- La décision prise en juillet 2016 par la cour d'arbitrage, formée en vertu des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est définitive et juridiquement contraignante pour toutes les parties, conformément à l'article 11 de l'annexe VII de la Convention. Le Canada a exhorté toutes les parties concernées à se conformer à la décision de la Cour dès qu'elle a été prise, et continue de rappeler aux parties qu'elles doivent s'y conformer en vertu du droit international. Plus récemment, le 11 juillet 2021, Affaires mondiales Canada a publié une déclaration réitérant le besoin pour toutes les parties de se conformer à la décision.
- La décision traite de nombreux enjeux complexes en matière de droit international de la mer, et comme pour toute décision juridique, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale, elle porte sur un scénario factuel précis. Sorties du contexte dans lequel elles sont appliquées, certaines des conclusions de la décision ne seraient pas conformes à l'interprétation que fait le Canada de questions similaires.
- Cette clarification ne doit pas être interprétée comme un soutien à certaines revendications ou activités de la République populaire de Chine en mer de Chine méridionale. Comme l'a clairement indiqué la déclaration publique d'Affaires mondiales Canada pour marquer le cinquième anniversaire de la décision sur la mer de Chine méridionale, le Canada est particulièrement préoccupé par l'escalade des actions déstabilisantes de la Chine en mer de Chine orientale et méridionale, ainsi que par la militarisation des éléments contestés et par l'utilisation de navires de la marine, de la garde côtière et de la milice maritime pour intimider et menacer les navires d'autres États.